



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 23.18COM

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la décision du Maire 22-18 du 24 mars 2022, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public

VU l'avis du service d'Occupation du Domaine Public,

VU l'avis de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur SMEE LAURENT représentant l'établissement SOGEO IMMO, 26 rue du général Ducournau, 64300 ORTHEZ qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un présentoir, d'une table et d'un pot de fleur pour une emprise de moins de 1m² du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur SMEE LAURENT, représentant l'établissement SOGEO IMMO, est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'un présentoir, d'une table et d'un pot de fleur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, devant le 26 rue du général Ducournau - 64300 ORTHEZ,

Article 2 : Un empiètement sur le trottoir devant le 26 rue du général Ducournau, 64300 ORTHEZ sera autorisé pour la mise en place d'un présentoir, d'une table et d'un pot de fleur. Un couloir de sécurité de 0,90 m de large devra être respecté pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Article 3 : Monsieur SMEE LAURENT, représentant l'établissement SOGEO IMMO, sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.

Article 4 : Monsieur SMEE LAURENT, représentant l'établissement SOGEO IMMO, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5€ et d'un droit d'occupation du domaine public de 20€ pour le présentoir, la table et le pot de fleur, l'ensemble occupant moins de 1m², pour l'année 2023

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ le 23 mars 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON